



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Départementale de l'Équipement
du Calvados

Caen, le 2 juillet 2008

Service Urbanisme
Planification Réglementaire

A l'attention de

- SU – PR
- Service Instructeur ADS
- PAT de Caen - Territoire Sud Agglomération
- Accueil DRDE

Référence :
Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle MARMION
Isabelle.Marmion@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 31 43 15 22 – Fax : 02 31 43 16 00

Objet : EPCI Morteaux-Couliboeuf : carte intercommunale
approuvée

Bordereau d'envoi

Objet : EPCI de Morteaux-Couliboeuf
Approbation de la carte intercommunale

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Carte intercommunale approuvée	1 ex	Caractère exécutoire : 3 juin 2008

Ce document est également consultable sur l'intranet.

La Responsable du Bureau
de la Planification Réglementaire,

pa.

Monique LEGROS

Copie à :

**Présent
pour
l'avenir**

Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 13h30-16h30
Tél. : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 43 16 00
B.P. 80517 - 10 boulevard du général Vanier
14035 CAEN CEDEX 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale de l'Équipement
du Calvados

Service Urbanisme
Planification Réglementaire

Monsieur le Préfet de la Région
Basse-Normandie
Préfet du Calvados
à

Monsieur le Président de l'E.P.C.I.
de MORTEAUX COULIBOEUF

Caen, le 18 JUIN 2008

Référence :
Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle MARMION
isabelle.marmion@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 15 22 - Fax : 02 31 43 16 00

Objet : Approbation de la carte communale

Par délibération du 20 février 2008, le Conseil communautaire a approuvé la carte intercommunale de votre territoire.

Par application de l'article L 124.2 du Code de l'urbanisme, ce document doit également être approuvé par mes soins. La transmission de la délibération, accompagnée du dossier en Préfecture, étant intervenue depuis plus de 2 mois (7 mars 2008), je prends acte de l'accord tacite à compter du 7 mai 2008.

Cependant, je constate que le dossier a peu évolué, en dépit des observations formulées par le Service Urbanisme de la DDE (courrier du 10 décembre 2007), en particulier concernant les réserves dont dispose l'EPCI en eau potable.

Par conséquent, avant de confirmer l'accord tacite par arrêté préfectoral, il est impératif que le syndicat gestionnaire de l'alimentation en eau potable certifie que les projets de l'EPCI sont compatibles avec les ressources en eau potable disponibles.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Laurent de SALAZAR

PJ : 1 arrêté préfectoral d'approbation
1 modèle d'avis d'affichage

Copie à :

Présent
pour
l'avenir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L.P.C.I.

DU CANTON DE MORTEAUX COULIBOEUF.

SEANCE DU 20 FEVRIER 2008

Membres du syndicat 18.

Membres en exercice 18.

Membres présents 15.

Date de convocation.

Le 4 FEVRIER 2008..

Date d'affichage.

Le 4 FEVRIER 2008.

Le 20 FEVRIER deux mille huit à seize heures trente ;le comité syndical légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Morteaux-Couliboef sous la présidence de M Gilles Bennehard.

Présents M Bennehard, M Bacheley, M Lemarchand, M Gieszczyck, M Laisney, M Lucas, M Levavasseur, M Follonier, M Leroy, M Chatel, M de Blanchard, M Jariel, M Blais, M Brehon, M Fussien.

Le secrétaire nommé est Monsieur Christian BACHELEY.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de L E P C I dans le cadre de l'élaboration de la carte intercommunale.

Monsieur le Président rappelle que la phase d'enquête publique est terminée et que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport.

Après avoir entendu Monsieur le Président.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.242.2, R 124.7 et 124.8.

Vu la délibération en date du 18 Octobre 2005 adoptant le principe de carte intercommunale.

Vu l'arrêté intercommunal n- 2 en date du 11 Octobre 2007 mettant le projet de carte intercommunale à enquête publique.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur .

Le zonage de l'ensemble du territoire tel qu'il est présenté ,respecte l'esprit du porteur de projet et la réglementation en vigueur.

De l'enquête effectuée, qui n'a généré aucune opposition ou remarque défavorable et compte tenu des souhaits des élus, une urbanisation s'imposait par le choix d'une carte intercommunale.

Celle-ci n'a pas pour effet de .

Porter atteinte à un paysage ou à un milieu naturel remarquable,

De permettre une urbanisation dans des zones à risques sans précautions particulières,

De réserver de fait ou de droit l'installation dans la commune à certaines ,

De geler tout développement dans des secteurs où les besoins économiques ou sociaux sont importants.

En conséquence, Monsieur le commissaire émet un avis favorable à la carte intercommunale proposée par l'E P C I de Morteaux – Couliboeuf concernant les communes .Bernières d'Ailly, Epaney, Ernes, Fourches, Morteaux-Couliboeuf, Norrey en Auge, Olendon, Perrières, Sassy.

Les membres de la commune de Morteaux-Couliboeuf font part de leurs remarques concernant l'enclave dans les parcelles 126 et 127 dans le bourg de Morteaux-Couliboeuf.

Considérant que le projet de carte intercommunale, ainsi modifié tel qu'il est présenté aux membres de L E P C I de Morteaux-Couliboeuf est prêt à être approuvé conformément à l'article L.124.2 du code de l'urbanisme.

Les membres de L E P C I de Morteaux-Couliboeuf, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de carte intercommunale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres de L E P C I de Morteaux-Couliboeuf durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération sera adressée avec la carte intercommunale , à Monsieur Le Préfet pour approbation. Elle sera exécutoire à compter de son approbation par Monsieur le Préfet, et au plus tard 2 mois après réception de la présente délibération, article l 24.2 du code de l'urbanisme ainsi que de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 124.8 du code de l'urbanisme.

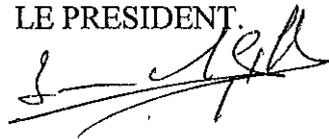
La carte intercommunale ainsi approuvée sera tenue à la disposition du public dans les mairies des communes de L E P C I aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est votée à l'unanimité des membres de L E P C I de Morteaux-Couliboeuf.

La présente délibération est soumise au visa de Monsieur le Préfet.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT.



I

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 MARS 2008

COURRIER